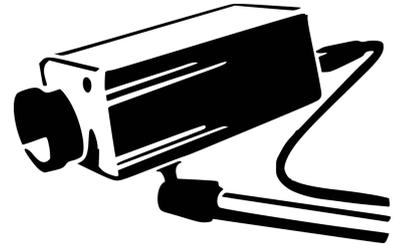


Ville sous vidéoprotection



La ville de Poissy est placée sous vidéoprotection pour différents objectifs :

- la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords
- la constatation des infractions aux règles de la circulation
- la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets
- la sécurité des personnes et des biens dans les lieux et établissements ouverts au public.

Les images sont conservées pendant 14 jours à compter de leur captation et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par les opérateurs autorisés du centre de supervision urbain. Le traitement de ces images a pour base juridique l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (5° de l'article 5 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

Pour exercer votre droit d'accès aux images qui vous concernent, une demande écrite devra, dans un premier temps, être adressée au responsable de la police municipale, à l'adresse suivante :

20 rue Jean Claude Mary
78300 Poissy

Vous devrez l'accompagner d'une copie de votre pièce d'identité, en indiquant le jour et l'heure exacts de votre passage.

Pour toute information sur le système de vidéoprotection, vous pouvez également contacter notre déléguée à la protection des données en écrivant par mail à dpo@ville-poissy.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

Mme la déléguée à la protection des données
Place de la République
78300 Poissy

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL sur www.cnil.fr/fr/plaintes.

Pour plus d'informations concernant la gestion de vos données personnelles et de vos droits, rendez-vous sur notre site web à la rubrique [politique de confidentialité](#).